

L'affaire Marie-Maude Denis et Marc-Yvan Côté : un premier test devant la Cour suprême du Canada pour la loi fédérale sur la protection des sources journalistiques

Par Me Guylaine Bachand

Avocate en droit des arts et des communications

Le mardi 24 mars 2019

11h30 – 13h00

L'importance de la protection des sources confidentielles journalistiques et l'encadrement de la divulgation de leur identité ont fait récemment l'objet de débats sociaux et juridiques. La tenue d'une commission d'enquête publique au Québec et l'adoption d'une loi canadienne et d'une loi québécoise visant à accroître cette protection ont rappelé l'importance pour tous d'être informés de sujets d'intérêt public y incluant ceux émanant de sources qui invoquent la confidentialité. Il y va d'une presse forte et libre, ingrédient essentiel à la démocratie et à la pérennité du journalisme d'enquête. Mais cette protection n'est pas



absolue. En mai dernier, la Cour suprême a entendu l'appel de la journaliste Marie-Maude Denis qui conteste l'obligation ordonnée par la Cour supérieure du Québec de dévoiler ses sources confidentielles utilisées dans certains reportages. Cela constitue un premier test pour la loi fédérale sur la protection des sources journalistiques entrée en vigueur à l'automne 2017, un exercice de pondération entre le principe de protection des sources journalistiques, fondamental à la liberté de presse, et le principe du droit à un procès juste et équitable. Cette décision fort importante pour le droit du public à l'information et le rôle démocratique des médias enverra un message significatif aux lanceurs d'alerte ainsi qu'aux sources qui révèlent des informations sensibles, mais s'exposent à des risques.



Me Bachand possède une vaste expérience dans le domaine du droit des médias et du divertissement. Elle a conseillé des salles de nouvelles d'importants groupes médiatiques dont Radio-Canada et TVA et a notamment plaidé l'affaire *Aubry c. Vice –Versa* devant la Cour Suprême du Canada sur des questions liées au droit à l'image. Elle a été nommée par le gouvernement du Québec commissaire de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (Commission Chamberland) dont le mandat était notamment de formuler des recommandations au gouvernement quant

aux actions concrètes à mettre en œuvre afin d'assurer le respect du privilège protégeant l'identité des sources journalistiques. En juin 2018, l'Assemblée nationale du Québec a ainsi donné suite à certaines recommandations de la Commission en adoptant une loi sur la protection des sources journalistiques. Elle a été récemment chargée de cours à la Faculté de droit de l'université McGill où elle a enseigné le droit des personnes. Depuis plusieurs années, elle s'implique, à titre d'avocate bénévole, dans le programme de l'Association du Barreau canadien qui initie les élèves de 5e secondaire aux droits fondamentaux et les sensibilise aux principes qui fondent notre société démocratique. Elle est aussi membre du C.A. de la Fondation Jasmin Roy qui vise la lutte contre l'intimidation en milieu scolaire et la promotion de saines habitudes de vie relationnelles et émotionnelles. Me Bachand est récipiendaire de l'Ordre du mérite de la Section de droit civil.